

 <p>Hautes-Pyrénées Mairie de Cieutat</p>	Busage communaux
Règlement busage	

L'enveloppe des travaux pour le busage communal annuel a été votée par le conseil municipal le 09 avril 2021 à hauteur de 2000 euros par an.

L'enveloppe des travaux par demandeur est établie à hauteur de 500 euros.

Ces travaux ne s'appliquent qu'à la partie urbanisée du village ne concernent pas les entrées privées.

Le diamètre des buses béton armé devra être de 400 mm.

Travaux effectués par les employés de la mairie.

-Un regard de visite : coffrage et coulage, une grille de regard comprise dans l'enveloppe des 500 euros.

Toute demande devra être formulée par écrit, accompagnée des documents suivants :

-Courrier de demande

-Courrier Cerfa N° 14023*01(il est disponible sur le site web de la mairie ou à retirer en mairie)

-Devis de l'entreprise de votre choix.

Les demandes de busage seront classées suivant l'ordre de dépôt en mairie, si le nombre de demande est supérieure à quatre, elles seront traitées l'année suivante.

Un élu de la commission travaux se rendra sur place avant les travaux pour établir un état des lieux et en fin de chantier pour un état des lieux après travaux. Ces visites conditionnent le versement de l'aide.